

Soldes , traitement et prestations familiales

Solde :

ALFA : commune de Nouméa – Mont-Dore-Plum – Dumbéa – Païta-Tontouta

BRAVO : autres communes

CHARLIE : Wallis et Futuna.

Pour connaître sa solde, il suffit d'affecter aux rubriques figurant par ailleurs sur le bulletin de solde, le taux d'indexation correspondant.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TAUX			
	ALPHA	BRAVO	CHARLIE
Solde nette	1,71	1,92	2,00
Complément spécial solde	2,00	2,00	2,00
Indemnité résidence cherté de vie	2,00	2,00	2,00
Indemnité pour service aériens	1,00	1,00	1,00
Supplément familial	2,00	2,00	2,00
Charges militaires	1,71	1,92	2,00
Prime qualification	1,00	1,00	1,00
Prestations familiales	2,00	2,00	2,00
RUAMM	3,85%	3,85%	3,85%
Mutuelle* Logement Ameublement		Taux «B» suivant le type de logement	
* Adhérent Unéo : taux de cotisation DELTA obligatoire			

Armée de Terre :

Pendant votre séjour en Nouvelle-Calédonie vous serez soldé par le CTAC de Lille. La prise en compte au taux « Nouvelle-Calédonie » est initiée par les services administratifs du RIMAP-NC ou du GSMA, au vu des éléments d'identification de solde qui lui seront transmis, notamment ceux figurant sur le dernier bulletin de solde. La solde du territoire est alors versée, dans le meilleur des cas, le mois suivant l'envoi du dossier de solde par le RIMAP-NC ou par le GSMA au CTAC de Lille. Vous pouvez avoir une simulation de solde au taux « Nouvelle-Calédonie » en consultant le site de la

direction centrale du commissariat de l'armée de terre (rubrique « rémunérations » « simulateur solde »).

Le versement de la solde du territoire peut s'effectuer :

1 - soit, pour fraction, sur un compte bancaire de Nouvelle-Calédonie (demande à formuler par le militaire auprès du CTAC de Lille, en lui précisant le montant de la fraction en euro). Le délai de virement de cette fraction est alors de 1 à 3 jours, sans que le CTAC puisse réduire ce délai ;

2 - soit, pour fraction ou pour la totalité, du compte bancaire métropolitain vers un compte bancaire de Nouvelle-Calédonie (demande à formuler par le militaire auprès de sa banque).

Chaque militaire reste libre de choisir l'établissement bancaire dans lequel il souhaite virer tout ou partie de sa solde (à noter qu'un délai minimum de 12 jours, voire plus, peut être constaté pour un virement de solde sur un compte ouvert auprès d'une agence OPT de Nouvelle-Calédonie). En Nouvelle-Calédonie, les frais bancaires sont omniprésents et élevés.

Armée de l'Air :

Pendant votre séjour en Nouvelle-Calédonie, vous serez soldé par le CeRPAA de Tours.

Il est possible de faire procéder à un virement sur un compte ouvert auprès d'une banque locale à partir d'un compte métropolitain. Il n'y a pas de possibilité de délégation de solde sur un compte calédonien.

Marine :

Les délimitations des zones de rémunérations sont les mêmes que pour l'armée de Terre et la

gendarmerie (voir tableau), si ce n'est que Tontouta relève du régime de Païta. Pour les marins embarqués, lorsqu'ils sont rémunérés au taux fort (1,92), la retenue pour logement est basée sur le taux cette rémunération. L'indexation de la solde est la même pour les marins que pour l'armée de Terre, de l'Air ou de la Gendarmerie. Comme en métropole, les marins quelle que soit leur affectation sont payés par le centre informatique du commissariat de la marine (C.I.C.). Les marins qui ne sont pas affectés sur le Vendémiaire, qui constitue une unité autonome, sont tous administrés par la base navale de Nouméa. Le bureau administratif du service commissariat de la base navale est à la disposition de chacun pour tout renseignement ayant trait à ses droits financiers. Il est ouvert au public le matin. Il est indispensable d'y passer en tout début d'affectation pour effectuer ses mouvements d'embarquement, en particulier si on souhaite instituer une délégation de solde sur un compte calédonien.

Traitement du personnel civil de la défense :

Le traitement de la paie du personnel civil de la Défense est à la charge du bureau « administration du personnel civil » de la DICOM-NC. Celui-ci assure le décompte, le paiement et l'édition et l'envoi des bulletins de paie du personnel civil, que celui-ci soit affecté sur le territoire (fonctionnaires, ouvrier ou aumôniers) ou de recrutement local

Le salaire brut (déduction faite de la retenue pension) est affecté d'un coefficient de majoration de 1,73 pour les communes de Nouméa, Païta, Dumbéa, Mont-Dore-Plum et de Tontouta. Il est de 1,94 pour les autres communes du territoire. Les accessoires de traitement sont également indexés.

Pour tous renseignements, vous pouvez consulter le site INTRADEF - DICOM : www.dicom.fanc.defense.gouv.fr - Bureau Administration personnel civil - Rémunération.

Prestations familiales :

Le versement des prestations familiales est assuré par l'organisme payeur de rattachement (CTAC, SERPECA, ou CIC). Avant votre départ de métropole et si vos prestations familiales sont versées par la caisse d'allocations familiales (CAF), il convient d'une part de signaler à cette dernière votre mutation en Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, de leur demander le transfert de votre dossier à votre nouvel organisme payeur (CTAC, SERPECA, ou CIC). A noter que sur le territoire il n'existe pas de CAF et les cotisations RUAMM de la CAFAT, prélevées mensuellement sur votre bulletin de solde (Cf. rubrique Couverture sociale, p.50), ne donnent lieu qu'à une prise en charge de vos frais médicaux, à l'exclusion d'un versement de prestations familiales.

Votre organisme payeur de rattachement vous versera des prestations familiales aux conditions et aux taux du territoire. Ainsi, ces prestations sont affectées d'un coefficient de 2, tout en restant soumises à conditions de ressources (plafond de ressources à demander à votre service gestionnaire, à défaut aux services administratifs de la DICOM-NC). Elles ne sont toutefois allouées que si le ou les enfants sont effectivement présents sur le territoire. Les allocations familiales sont versées quant à elles au taux indexé dès le premier enfant (et non à partir de deux enfants comme en métropole, sous réserve que ce dernier soit à sa charge au sens des prestations familiales).

Le complément de libre choix d'activité : (ex ape)

Le complément de libre choix d'activité est une prestation familiale. Il n'est pas soumis à condition de ressources.

Attribution :

Taux plein ou taux partiel.

Conditions :

Le conjoint qui sollicite son bénéficiaire doit :

- avoir interrompu son activité professionnelle (totalement ou partiellement) pour s'occuper d'un enfant de moins de trois ans ;
- avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans (validation de 8 trimestres d'assurance vieillesse) :
 - dans les 2 ans qui précèdent la naissance du premier enfant (uniquement pour les enfants nés après le 01/01/2004),
 - dans les 4 ans s'il s'agit d'un deuxième enfant
 - dans les 5 ans pour un troisième enfant et plus.

Constitution du dossier :

Auprès du service solde (base ou garnison perdante).

A défaut, rejoindre le territoire de la Nouvelle-Calédonie muni de 24 bulletins de salaires antérieurs à la naissance.

Indemnité d'éloignement :

L'indemnité d'éloignement est versée avec la solde (personnel militaire), ou le traitement (personnel civil), en deux fractions : la première, par l'ancien organisme payeur du personnel militaire ou du personnel civil, 45 jours avant la date de mutation du militaire ou de l'agent civil. La deuxième, pour le personnel militaire, à son retour, au vu de l'avis de débarquement (versement automatique par l'organisme payeur métropolitain) et pour le personnel civil, avec la paie du dernier mois de présence sur le territoire (versement effectué automatiquement par la DICOM). Un acompte sur la deuxième fraction peut être versé par l'organisme de rattachement, uniquement pour le personnel militaire et sur sa demande, au cours

de la seconde année de séjour. Cet acompte est alors égal au prorata du nombre de mois effectué au-delà de la première année de séjour.

L'indemnité d'éloignement (pour la totalité des deux fractions) est calculée de la manière suivante : Solde de base, ou traitement indiciaire de base (première ligne du bulletin de solde ou du bulletin de salaire) x 5, montant auquel il convient d'ajouter un complément familial de 10% de la solde de base, ou du traitement indiciaire de base, au titre de l'épouse et de 5% de cette même solde, ou traitement indiciaire, par enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les éléments de solde ou de paie à prendre en compte dans la détermination de l'indemnité d'éloignement sont ceux constatés à la date de son versement. Des régularisations peuvent intervenir ultérieurement en cas de changements de situation familiale ou professionnelle, intervenus à titre rétroactif.

Les deux fractions de l'indemnité d'éloignement sont par ailleurs imposables sur le territoire.

Administration

Papiers et documents :

Les documents, pièces et papiers suivants sont nécessaires ou utiles (Selon la situation de famille, voir également accueil et transit p.32, scolarité p.42, couverture sociale p.50).

Pièces civiles :

- Passeport couvrant la totalité du séjour, plus un an
- Livret de famille
- Carte d'identité civile
- Permis de conduire civil
- Carnet de vaccination
- Carnet de santé des enfants
- Dossier scolaire complet (certificat d'admission en classe supérieure si nécessaire et certificat de radiation)
- Originaux de diplômes (et certificat de cession

d'activités du dernier employeur) pour conjoint désirant travailler ou *photocopies certifiées conformes*.

- Factures des appareils et objets précieux importés
- Relevé d'informations d'assurance voiture (certificat Bonus-Malus)
- Photos d'identité pour tous les membres de la famille. Vous gagnerez ainsi du temps dans vos démarches
- Extrait des casiers judiciaires (pour les conjoints souhaitant travailler en Nouvelle-Calédonie)

Pièces militaires :

Le passeport de service est inutilisable en dehors des missions

- Documents nécessaires à l'arrivée en fonction de votre situation familiale.
- Copie intégrale du jugement de divorce pour le personnel concerné.
- Ordre de mutation ou de débarquement pour les marins
- Carte d'identité militaire
- Permis de conduite militaire
- Cartes du service national des enfants recensés
- Carnet ou carte d'habillement (le cas échéant)
- Concession de passage gratuit (pour les mariés accompagnés) ou message d'autorisation de venue de famille
- Dossier de déménagement intégral (documents relatifs à la caisse maritime, au véhicule, au garde-meuble ou au repli).
- Carte de circulation et carte de réduction SNCF famille (elles doivent couvrir la totalité du séjour plus 1 an).

Conjoint de nationalité étrangère :

La copie de l'ordre de mutation est exigée à l'enregistrement à l'aéroport.

Carte de séjour des conjoints étrangers de militaires affectés 2 ans en Nouvelle-Calédonie.

La carte de séjour délivrée en métropole n'est pas valable sur le territoire, quelle que soit la nationalité du conjoint.

Un visa de séjour longue durée n'est pas une carte de travail.

Avant le départ, une démarche à la préfecture du département d'origine est nécessaire, afin de faire établir un visa de long séjour pour la Nouvelle-Calédonie.

Les intéressés devront effectuer celle-ci au moins deux mois avant leur départ pour la Nouvelle-Calédonie.

Pour ce faire ils devront fournir les pièces suivantes :

- photocopie du passeport ou référence,
- preuve du mariage ou du concubinage,
- ordre d'affectation du conjoint militaire,
- extrait du casier judiciaire,
- photocopie ou référence de la carte de résident en métropole.

Après autorisation du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, la préfecture délivrera le visa de long séjour.

Impôts :

Généralités

- Le taux de l'imposition directe sur le revenu est inférieur à celui de la métropole.
- La direction des services fiscaux de Nouméa n'est pas rattachée à la Direction Générale des Impôts. Ainsi, pour les personnes arrivant en Nouvelle-Calédonie et imposables en France pour les impôts correspondants établis en métropole, s'adresser au centre des impôts des non-résidents.

Centre des Impôts des non-résidents
SAID 1^{er} secteur - 10 rue du centre
93465 NOISY-LE-GRAND cedex
nonresidents@dgi.finances.gouv.fr
Tél 01 57 33 83 00

Mesures à prendre avant le départ :

- informer l'administration métropolitaine de votre affectation en Nouvelle-Calédonie (Trésor et Impôts) ;
- se munir de tous documents relatifs à l'impôt concernant les différents revenus perçus en métropole (revenus fonciers, notamment). Les primes d'assurance-vie (à hauteur de 2.304,50 € par an et par foyer fiscal) ainsi que les cotisations sociales versées au titre des cotisations de retraite (à hauteur de 24.302 € / an et par foyer fiscal) étant déductibles des revenus en Nouvelle-Calédonie, prévoir de joindre les justificatifs des paiements correspondants à la déclaration des revenus.

Cas particuliers des couples dont l'un des époux demeure en métropole :

- la situation précitée est à déclarer aux centres des impôts de rattachement de métropole ;
- en principe, 3 déclarations seront à effectuer l'année de la mutation (une pour la partie commune « métropole » et une pour chacun des deux époux pour la période de séparation).

Note d'information FANC relative aux impôts :

Les services administratifs de la DICOM-NC éditent en début d'année A au titre de l'année A-1 les modalités d'imposition sur le territoire de

Nouvelle-Calédonie (montant, calcul, éléments imposables ...)

Pension d'invalidité :

Si vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité, vous devez demander avant votre départ :

- dans tous les cas au trésorier-payeur général qui vous réglait vos échéances en métropole :
 - le transfert du dossier de paiement au trésorier-payeur général de la Nouvelle-Calédonie BP E4 NOUMEA CEDEX ;
 - vous pourrez, en vous munissant de votre titre de pension, bénéficier sans retard de la majoration temporaire de 75 % attribuée sur le territoire.
- dans le cas où votre pension est renouvelable au cours du séjour en Nouvelle-Calédonie, ou si vous devez être présenté devant la commission de réforme pour nouvelle infirmité ou aggravation :
 - au directeur interdépartemental des anciens combattants de votre dernière affectation en métropole ;
 - le transfert des dossiers financier et médical (plus éventuellement celui des soins gratuits) au Directeur du Commissariat d'Outre-Mer en Nouvelle-Calédonie
BP 2962 - 98846 NOUMEA CEDEX.





Recensement JAPD :

Il existe à Nouméa un Centre du Service National ouvert au public qui est en mesure de vous renseigner sur le recensement, la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Si vous avez un ou plusieurs enfants entre 16 ans et 25 ans, pensez à signaler leur nouvelle position à leur bureau du service national BSN d'origine, qu'ils aient effectué ou non leur JAPD.

Recrutement :

Le CIRIA (centre d'information et de recrutement interarmées) regroupe les bureaux des trois armées et se situe à la caserne Gally-Passebosc :

- le CIRAT (centre d'information et de recrutement de l'armée de terre) Tél 29 29 46
- le BICM (bureau d'information sur les carrières de la marine) Tél 29 28 64
- le BAI (bureau air information) Tél 29 29 40
- les brigades de gendarmerie reçoivent les candidatures de gendarme auxiliaire en Nouvelle-Calédonie ou en métropole ainsi que des militaires de carrière, des engagés et des civils qui souhaitent faire carrière dans la gendarmerie nationale.

Carte d'électeur :

Sur le territoire, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de votre commune de résidence pour voter. Sinon il vous faudra voter par procuration. Il est impossible de voter pour les élections provinciales (réservées dans le cadre du processus de gel électoral).